

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV009930

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-1025

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 162 du D0+0000 au PR 1+0200 (Saint-Pierre-du-Vauvray) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux d'élégage d'arbres ,
du 13 octobre 2025 au 18 octobre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'adjoint à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 01/10/2025 émise par SMDA devant réaliser des
travaux d'élégage d'arbres sur la RD 162,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 162 du D0+0000 au
PR 1+0200 (Saint-Pierre-du-Vauvray) situés hors agglomération,

Considérant l'arrêté municipal n° 3083/0098-25 pris le 07/10/2025 par Mme le
Maire de Saint Pierre du Vauvray,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 18/10/2025, la circulation des
véhicules est interdite de 08h00 à 16h30 RD 162 du D0+0000 au PR 1+0200. Par
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise
exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules
intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 18/10/2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 77 du PR 5+0000 au PB7C+0692 (Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray et Val-de-Reuil)
- RD 71 du PR 46+0482 au PR 51+0189 dans les deux sens de circulation des deux côtés
- RD 313 du PR 44+0418 au PR 44+0776 dans les deux sens de circulation des deux côtés

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

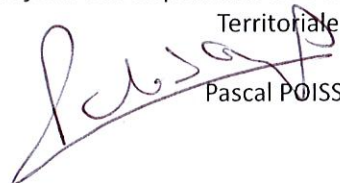
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Étienne-du-Vauvray, Val-de-Reuil et Porte-de-Seine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 08 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint à la responsable de l'Unité
Territoriale Est


Pascal POISSON